



Mertzig, le 30 octobre 2025



AVIS AU PUBLIC

Loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Il est porté à la connaissance du public que la délibération du 07 mars 2025, aux termes de laquelle le Conseil communal a approuvé le projet d'aménagement particulier nouveau quartier « Rue de Vichten » portant sur des fonds sis à Mertzig, Rue de Vichten, présenté par les autorités communales pour le compte de Monsieur Claude Staudt, a été approuvée par le Ministre des Affaires intérieures en date du 16 octobre 2025 (réf. 20001/85C).

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet précité est déposé au secrétariat communal où tout intéressé peut en prendre connaissance.

En exécution de l'article 16 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit contre la présente dans les trois mois qui suivent la notification de la décision aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Mike Poiré, Bourgmestre
Stefano D'Agostino, Échevin
Lex Schwind, Échevin